

Date de l'autorisation: 18/09/1998

Cliquez sur un pictogramme pour aller directement à la rubrique le concernant. Pour plus d'information sur les pictogrammes, consultez <u>l'aide</u>.

### Indications thérapeutiques

Vous trouverez les indications thérapeutiques de ce médicament dans le paragraphe 4.1 du RCP ou dans le paragraphe 1 de la notice. Ces documents sont disponibles en cliquant ici

## Groupe(s) générique(s)

Ce médicament n'appartient à aucun groupe générique

### Composition en substances actives

Crème (Composition pour 250 mg de crème)
> imiquimod 12,5 mg

#### **Présentations**

# > 12 sachet(s) polyester aluminium de 250 mg

Code CIP: 349 204-4 ou 34009 349 204 4 8 Déclaration de commercialisation: 27/01/1999 Cette présentation est agréée aux collectivités

En pharmacie de ville : Prix hors honoraire de dispensation : 50,53 € Honoraire de dispensation :

1,02 € Prix honoraire compris: 51,55 €

Taux de remboursement : 65%

# > 12 sachet(s) polyester aluminium de 250 mg (distributeur parallèle : MEDIWIN LIMITED)

Code CIP: 495 020-1 ou 34009 495 020 1 1 Déclaration de commercialisation: 31/05/2010 Cette présentation n'est pas <u>agréée aux collectivités</u>

En pharmacie de ville : Prix hors honoraire de dispensation : 48,02 € Honoraire de dispensation :

1,02 € Prix honoraire compris: 49,04 €

Taux de remboursement : 65%

# > 12 sachet(s) polyester aluminium de 250 mg (distributeur parallèle : BB Farma)

Code CIP: 34009 495 009 6 3

Déclaration de commercialisation : 14/07/2022 Cette présentation est agréée aux collectivités

En pharmacie de ville : Prix hors honoraire de dispensation : 48,02 € Honoraire de dispensation :

1,02 € Prix honoraire compris: 49,04 €

Taux de remboursement : 65 %

# Service médical rendu (SMR)

Les libellés affichés ci-dessous ne sont que des résumés ou extraits issus des avis rendus par la Commission de la Transparence.

Seul l'avis complet de la Commission de la Transparence fait référence.

Cet avis est consultable à partir du lien "Avis du jj/mm/aaaa" ou encore sur demande auprès de la HAS (<u>plus d'informations dans l'aide</u>). Les avis et synthèses d'avis contiennent un paragraphe sur la place du médicament dans la stratégie thérapeutique.

Liste des avis de SMR rendus par la commission de la transparence pour ALDARA 5 %, crème

Valeur du SMR	Avis	Motif de l'évaluation	Résumé de l'avis
Important	<u>Avis du</u> 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Le service médical rendu par la spécialité ALDARA 5% crème reste important dans les indications : condylomes acuminés, kératoses actiniques non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu. Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème n'est important que dans les situations où la chirurgie était contre-indiquée.
Insuffisant	<u>Avis du</u> 19/10/2016	Modification des conditions d'inscription (CT)	Pour l'indication « petits carcinomes basocellulaires superficiels », la Commission a considéré que le service médical rendu d'ALDARA 5% crème reste insuffisant dans les situations où la chirurgie n'était pas contre-indiquée.

Important  $\frac{\text{Avis du}}{04/11/2015}$  Renouvellement d'inscription (CT)

Insuffisant 04/11/2015

Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans :

? les verrues génitales et périanales externes (condylomes acuminés) de l'adulte,

? les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contreindiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée,

? les kératoses actiniques cliniquement typiques, non hypertrophiques, non hyperkératosiques du visage ou du cuir chevelu, chez l'adulte immunocompétent lorsque la taille ou le nombre des lésions limite l'efficacité et/ou la tolérance de la cryothérapie et si les autres traitements topiques sont contreindiqués ou moins appropriés.

Le service médical rendu par ALDARA 5%, crème reste important dans les petits carcinomes baso-cellulaires superficiels (CBC) de l'adulte seulement dans les situations où la chirurgie est contre-indiquée (CBC inopérable) ou lorsque elle risque d'être mal tolérée.

Dans toutes les autres situations, la Commission considère que le service médical rendu par ALDARA 5% crème reste insuffisant.

# Amélioration du service médical rendu (ASMR)

Renouvellement

d'inscription

Les libellés affichés ci-dessous ne sont que des résumés ou extraits issus des avis rendus par la Commission de la Transparence.

Seul l'avis complet de la Commission de la Transparence fait référence.

Cet avis est consultable à partir du lien "Avis du jj/mm/aaaa" ou encore sur demande auprès de la HAS (<u>plus d'informations dans l'aide</u>). Les avis et synthèses d'avis contiennent un paragraphe sur la place du médicament dans la stratégie thérapeutique.

Liste des avis d'ASMR rendus par la commission de la transparence pour ALDARA 5 %, crème

Valeur de I'ASMR	Avis	Motif de l'évaluation	Résumé de l'avis
		_	ALDARA 5% crème n'apporte pas d'amélioration du service
V	<u>Avis du</u>	Extension	médical rendu (ASMR V) dans le traitement des kératoses
(Inexistant)	26/11/2008	d'indication	actiniques superficielles du visage et du cuir chevelu de l'adulte
			mais constitue un moyen thérapeutique supplémentaire.

# **Autres informations (cliquer pour afficher)**

- Titulaire de l'autorisation : VIATRIS HEALTHCARE LIMITED
- Conditions de prescription et de délivrance :
  - o liste l
- Statut de l'autorisation : Valide

Type de procédure : Procédure centraliséeCode CIS : 6 691 623 2